



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Samedi 30 Mars 2024 à Chauny

**Le Président** : Mr IBATICI Cédric

**Membres** : MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent

---

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

**IMPORTANT** : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

\*\*\*\*\*

## PARTICIPATION JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

**N° 50028.2 – US CHEMIN DES DAMES 2 / CSO ATHIES SOUS LAON 2 du 24/03/24 comptant pour le championnat D5, Groupe D**

**La Commission,**

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur ANTOINE Logan en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité à CSO ATHIES SOUS LAON 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US CHEMIN DES DAMES 2 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur ANTOINE Logan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 02/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : CSO ATHIES SOUS LAON

**N° 50078.2 – PORTUGAIS SOISSONS 2 / FC 3 CHATEAUX 3 du 17/03/24 comptant pour championnat D5, Groupe E**

**La Commission,**

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur MASSET Steven en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité aux PORTUGAIS SOISSONS 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC 3 CHATEAUX 3 sur le score de 4 buts à 0.
- D'infliger au joueur MASSET Steven, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 02/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : PORTUGAIS SOISSONS

**N° 50888.2 – HOLNON FAYET 2 / US RIBEMONT MEZIERES FC 2 du 24/03/24 comptant pour championnat D3, Groupe A**

**La Commission,**

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur NOEL Julien en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité à FC HOLNON FAYET 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US RIBEMONT MEZIERES FC 2 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur NOEL Julien, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 02/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC HOLNON FAYET

**N° 50490.2 – UES VERMAND 2 / ASFA MONTBREHAIN du 24/03/24 comptant pour championnat D5, Groupe B**

**La Commission,**

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LEIGNEL Anthony en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'ASFA MONTBREHAIN, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'UES VERMAND 2 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur LEIGNEL Anthony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 02/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : ASFA MONTBREHAIN

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**